

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 17 mai 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE DANS LE BASSIN DE VIE D'AVIGNON EN CAS D'ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR PERSISTANT.

Le préfet de Vaucluse, en coordination avec le préfet des Bouches-du-Rhône et la préfète du Gard, renforce le dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département de Vaucluse.

La pollution atmosphérique est un enjeu de santé publique majeur qui a également un impact sur la qualité de vie des habitants et sur l'attractivité du territoire. Pour réduire l'exposition de la population aux effets de la pollution atmosphérique, en particulier celle vivant à proximité immédiate des grands axes routiers du bassin de vie d'Avignon, le dispositif de la circulation différenciée pourra désormais être mis en œuvre sur 20 communes de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

La circulation différenciée pourra être déclenchée à l'occasion d'un épisode de pollution de l'air persistant, par les préfets de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, après avis du comité d'exp'air de Vaucluse. Elle s'appliquera sur un périmètre défini en concertation avec les collectivités de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône (comprenant les communes du Grand Avignon et les communes de Barbentane, Châteaurenard, Noves et Rognonas).

Dans ce cadre, les véhicules légers équipés de vignette Crit'Air 4, 5 et non classés, et les poids-lourds équipés de vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés, ne pourront pas circuler. Seuls les véhicules légers équipés de vignettes Crit'Air de classe électrique ou hydrogène, 1, 2 et 3 ainsi que les poids-lourds équipés de vignettes Crit'Air de classe électrique ou hydrogène, 1 et 2 seront autorisés à circuler dans le périmètre.

La circulation différenciée ne s'applique pas aux véhicules circulant sur les portions des autoroutes A7 et A9 traversant le périmètre, ainsi que sur plusieurs axes routiers permettant de rejoindre un parking offrant un accès aux transports en commun.

**Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr



www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex 09

Par ailleurs, certains véhicules équipés d'une vignette Crit'Air 4 ou 5 (ou 3, 4 ou 5 pour les poids-lourds), pourront continuer à circuler (véhicules d'intérêt général, véhicules assurant du co-voiturage, véhicules agricoles, transports de denrées périssables). **Attention, chaque véhicule bénéficiaire de la dérogation devra être équipé de la vignette Crit'Air pour circuler, quel que soit le niveau Crit'Air auquel il est éligible.**

Le préfet de Vaucluse invite les automobilistes à s'équiper de la vignette Crit'Air, en se rendant sur le site www.certificat-air.gouv.fr (3,70 € envoi postal inclus). Cette vignette sera indispensable en cas d'épisode de pollution de l'air persistant.

Des points de contrôle seront mis en place par les forces de sécurité intérieure en cas d'épisode de pollution de l'air persistant (cf. carte en annexe de ce document) :

- Rond-point D907 à Sorgues
- Rond-point A7 (grand giratoire de la zone commerciale - sortie A7 Avignon Nord)
- Rond-point "ROSSI" à Montoux
- Rond-point D28/D53 - Morières-lès-Avignon/ Vedène (Intermarché)
- Rond-point D901 - Morières-lès-Avignon (maison Calvino)
- Rond-point sortie A7 Avignon Sud
- Grand carrefour D900-D973

Tous ces points permettront un retournement des véhicules si les critères ne sont pas remplis, la pédagogie sera de mise.

Pour accompagner les particuliers les plus modestes dans l'acquisition d'un véhicule moins polluant, l'État a mis en place une prime à la conversion (jusqu'à 5000 €) ainsi que le bonus écologique (jusqu'à 6000 €), consultables sur le site www.primealaconversion.gouv.fr.

Par ailleurs, les alternatives à l'utilisation de son véhicule individuel existent pendant les épisodes de pollution, mais aussi tout au long de l'année :

- les transports en commun, accessibles notamment depuis les parcs relais existant ;
- le co-voiturage (à partir de 3 personnes dans le véhicule) ;
- le télétravail.

**Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr



www.vaucluse.gouv.fr

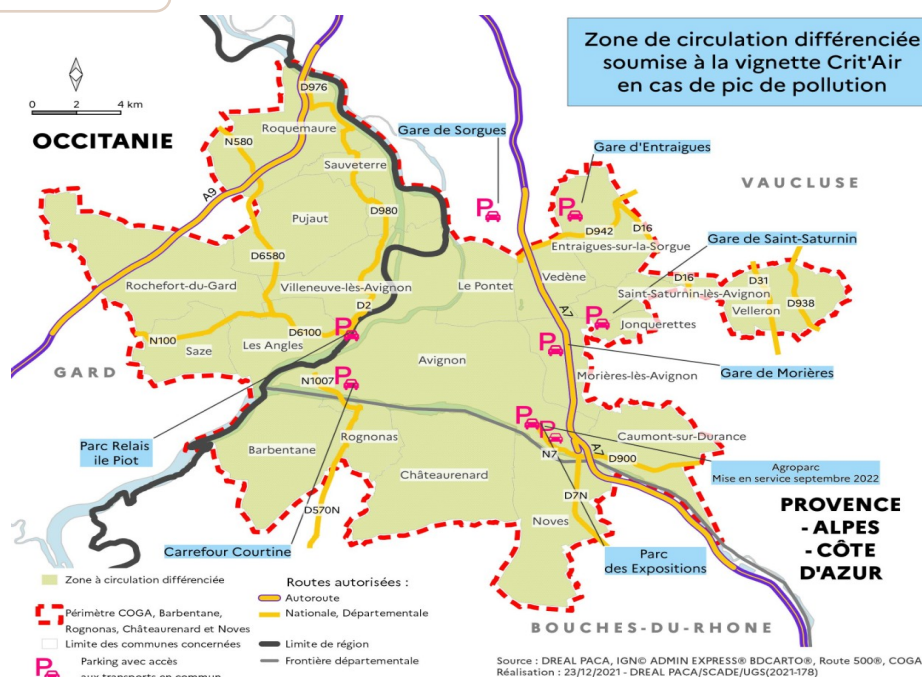
2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex 09

La circulation différenciée est déclenchée.
Entre 6 h et 20 h, je peux circuler dans le périmètre de restriction si j'ai une vignette.



Le périmètre de la circulation différenciée

Territoire concerné : Grand Avignon et les villes de Barbentane, Rognonas, Châteaurenard et Noves



Se déplacer dans le périmètre avec un véhicule non autorisé ou sans vignette est passible d'une amende de 68 € à 135 €.

Retrouvez plus d'informations sur le site internet de la préfecture : www.vaucluse.gouv.fr

Trois annexes sont jointes à ce communiqué :

- une brochure et un dossier de presse relatifs au renforcement du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ;
- la carte des points de signalisation et de contrôle.

Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr



@prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex 09